

Démarches administratives :

Liste des pièces à joindre lors du dépôt des dossiers

TYPES DE DOSSIERS TRAITES	DELAI LEGAL D'INSTRUCTION*	PIECES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION	NOMBRE DE DOSSIERS A DEPOSER
Permis de construire si consultation Bâtiments de France ou autres services :	2 mois	<ul style="list-style-type: none"> ° Demande de PC (<i>imprimé PC 157</i>) ° Plan de situation du terrain (comportant l'orientation) éch. Comprise entre 1/5000 et 1/25000 ° Plan de masse des constructions à édifier ou modifier, des surélévations ou des extensions, coté dans les trois dimensions et des travaux extérieurs à ces constructions à une Ech comprise entre 1/50 et 1/500- Y faire apparaître le tracé de tous les réseaux, notamment l'assainissement 	5
	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> ° Schéma des différentes façades éch de 1/50 ou 1/100, avec indication des matériaux apparents et des couleurs, et le cas échéant le dessins des clôtures envisagées ° Une ou des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel ° Deux documents graphiques au moins permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain. .repérer les points et angles de prise de vue sur les plans de situation et masse. ° Un document graphique au moins permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement ° Une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet 	7
Permis de lotir Si consultation d'autres services ou si projet soumis à enquête publique	3 mois 5 mois	Contactez et soumettez le projet au service Urbanisme	5 minimum (plus un exemplaire par service à consulter)
Permis de démolir	4 mois	<ul style="list-style-type: none"> ° Demande de démolition (<i>imprimé PC 020</i>) ° Plan de situation du terrain (comportant l'orientation) éch. comprise entre 1/2000 et 1/10000 ° Plan de masse coté dans les trois dimensions du ou des bâtiment à démolir et à conserver et éventuellement le plan des niveaux avec indication de la nature et de l'occupation des locaux, à une Ech comprise entre 1/50 et 1/200 En cas de démolition partielle, indiquer sur les plans cotés la partie du ou des bâtiments à démolir ° Documents photographiques faisant apparaître les conditions d'insertion du bâtiment dans les lieux environnants. 	4

Déclaration de travaux Si consultation Bâtiments de France :	1 mois 2 mois	° Demande DT (<i>imprimé PC 156</i>) ° Plan de situation du terrain (comportant l'orientation) éch. comprise entre 1/5000 et 1/25000 ° Plan de masse coté dans les trois dimensions et des travaux extérieurs à ces constructions à une Ech comprise entre 1/50 et 1/500 ° Schéma des différentes façades éch de 1/50 ou 1/100 ou selon le cas, photos des façades faisant apparaître l'état existant et les modifications projetées	3
Déclaration de clôture	1 mois	DT (<i>imprimé PC 156</i>) ° Plan de situation du terrain (comportant l'orientation) éch. comprise entre 1/5000 et 1/25000 ° Plan de masse coté dans les trois dimensions et des travaux extérieurs à ces constructions à une Ech comprise entre 1/50 et 1/500 ° Un croquis de la clôture projetée (dimension, nature et coloris des matériaux à utiliser	3
Installation et travaux divers	1 mois	° Demande (<i>imprimé PC 152</i>) ° Plan de situation du terrain ° Plan de masse coté dans les trois dimensions comportant les installations projetées et l'indication des bâtiments de toute nature existant sur le terrain ° Croquis ou plan coté de l'installation projetée ° Autorisation de coupe ou abattage d'arbres ou Autorisation de défrichage si nécessaire	4
Certificat d'urbanisme	2 mois	En vue de division : ° Demande (<i>imprimé AM 390</i>) ° Plan de situation du terrain (comportant l'orientation) éch. comprise entre 1/5000 et 1/25000 ° Projet de division faisant apparaître les différents lots , dûment cotés ° Plan de masse faisant apparaître éventuellement l'implantation des projets de construction	3
Renseignements d'urbanisme	Pas de délai	° Demande ° Plan de situation du terrain (comportant l'orientation) éch. comprise entre 1/5000 et 1/25000 ° Plan de masse coté	2

*Tous les documents doivent être datés et signés, et si nécessaire, accompagnés de l'autorisation du propriétaire ou de la promesse de vente en cours de validité.

*Les dossiers sont soit adressés en RAR au service de l'Urbanisme ou bien déposés contre décharge à ce même service

*Le délai légal d'instruction prend effet dès lors que le dossier est complet